

Département de la CHARENTE
MAIRIE DE CHALAIS

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 016-211600739-20220824-DECIS47_2022-AU



Décision n° 47/2022

OBJET : IMPRESSION DU BULLETIN COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

VU la nécessité de mettre en concurrence divers prestataires de service aux fins de l'impression du bulletin communal, des demandes de devis ont été effectuées auprès des sociétés « Chalais imprimerie F.BERTON » et « La chaîne graphique » d'Angoulême,

LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la société Chalais Imprimerie F.BERTON de Chalais qui propose l'impression de 1 200 exemplaires du bulletin communal pour un prix de 900 euros H.T. soit 1 080 euros T.T.C. (brochure A 4 quadri, recto-verso, 24 pages, portrait, piqué 2 points métal, papier 115g couché mât), sans coût de livraison supplémentaire.

Fait à CHALAIS, le 24 août 2022.

**Le Maire,
Joël BONIFACE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.